



**PRÉFET  
MARITIME  
DE LA MANCHE  
ET DE LA MER DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture maritime de la Manche  
et de la mer du Nord**

Division « action de l'État en mer »

N° 5 /2023/PREMAR MANCHE/AEM/NP



**PRÉFET  
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction des sécurités  
Service Interministériel de Défense  
et de Protection Civiles (SIDPC)**

**Pôle sûreté-défense  
CAB-SIDPC-2023-**

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

portant approbation de l'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais

Le préfet maritime de la Manche  
et de la mer du Nord,

Le préfet du Pas-de-Calais,

Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu la convention internationale (convention SOLAS) pour la sauvegarde de la vie humaine en mer de 1974 modifiée et notamment son article XI – 2 sur les mesures spéciales visant à renforcer la sécurité maritime et son annexe 2 portant application du Code International relatif à la Sûreté des Navires et des Installations Portuaires (ISPS) ;
- Vu le code international de sûreté des navires et des installations portuaires (ISPS) ;
- Vu le règlement (CE) 725/2004 du Parlement et du Conseil Européen du 31 mars 2004 relatif à l'amélioration de la sûreté des navires et des installations portuaires ;
- Vu l'ordonnance n° 2021-373 du 31 mars 2021 relative à la sûreté portuaire ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2015-1756 du 24 décembre 2015 relatif à la sûreté des ports maritimes ;
- Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, Préfet, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) à compter du 10 août 2022 ;
- Vu le décret du 24 août 2022 portant nomination du Vice-Amiral d'escadre Marc Véran, commandant de la zone maritime Manche et mer du Nord, commandant de l'arrondissement maritime Manche-mer du Nord et préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord à compter du 1er septembre 2022 ;

- Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2008 définissant les modalités d'établissement des évaluations et des plans de sûreté portuaires et des installations portuaires ;  
Vu l'avis favorable du Comité Local de Sûreté Portuaire (CLSP) du port de Calais lors de sa réunion du 14 décembre 2022.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre toutes les mesures de sûreté pour assurer la protection du nouveau port de Calais, mis en service le 31 octobre 2021, afin de prévenir les risques encourus par les personnes, les navires et les installations en cas d'actes terroristes ou malveillants ainsi que leurs conséquences.

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Pas-de-Calais.

Arrêtent :

Article 1<sup>er</sup>

L'évaluation de sûreté portuaire du port de Calais approuvée le 18 février 2021 est abrogée.

Article 2

L'évaluation de sûreté du port de Calais, dont la révision a été conduite du 1<sup>er</sup> mars au 4 octobre 2022, est approuvée pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature du présent arrêté inter-préfectoral.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans un délai de deux mois. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4

Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfecture du Pas-de-Calais, la sous-préfète de Calais, le président de la région Hauts de France, le président de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Interdépartemental de la Police aux Frontières, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie de gendarmerie maritime de Calais, le directeur départemental des territoires et de la mer et le commandant du port de Calais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais et de la préfecture maritime de la Manche et de la mer du Nord.

À Cherbourg-en-Cotentin, le 30 janvier 2023

À Arras, le **02 FEV. 2023**

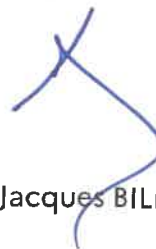
Le préfet maritime  
de la manche et de la mer du Nord,

Le préfet du Pas-de-Calais,

Le vice-amiral d'escadre Marc Véran,  
préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord,  
commandant la zone et l'arrondissement maritimes  
de la Manche et de la mer du Nord



Marc VÉRAN



Jacques BILLANT

VAE Marc Véran Date : 2023.01.30  
19:15:54 +01'00'